



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00384

Numéro SIREN : 790 852 578

Nom ou dénomination : (O) DE LA DUNE

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2016 sous le numéro de dépôt 14721

(O) DE LA DUNE
SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 45, avenue Louis Gaume - Pyla
33260 LA TESTE-DE-BUCH
R.C.S BORDEAUX 790 852 578

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de
Bordeaux le 01/08/2016

Le 01/08/2016

sous le N° 14721

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize et le quatre juillet, à dix-huit heures, les associés de la Société (O) DE LA DUNE se sont réunis, au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur William TECHOUEYRES, agissant en qualité de Président.

Le Président constate que sont présents à l'assemblée :

La Société W.T.S., Propriétaire de
Neuf Cent Cinquante Deux actions, ci 952 actions
Représentée par Monsieur William TECHOUEYRES,

Monsieur Bruno PORTILLO, Propriétaire de
Seize actions, ci 16 actions

Monsieur Christophe BEAUPUY, Propriétaire de
Seize actions, ci 16 actions

Monsieur Philippe FALIERES, Propriétaire de
Seize actions, ci 16 actions

TOTAL des actions 1 000 actions

Le Président constate que les actionnaires présents détiennent ensemble plus de la moitié du capital social, et qu'ainsi l'assemblée peut valablement délibérer.

La société ACSE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par son représentant légal, est absente et excusée.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de Monsieur Nicolas MICHEL de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant ;

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoir.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle, que conformément aux prescriptions légales et réglementaires tous les documents ont été communiqués aux associés dans les délais impartis et tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture de ses rapports et ouvre la discussion.

La discussion close et plus personne ne désirant prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Nicolas MICHEL de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer pour la période du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Sébastien CHEVALIER, sis 27 avenue des Mondaults 33270 Floirac.

Lequel ainsi nommé a déclaré accepter ledit mandat.

Il a déclaré en outre répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, nécessaires pour la mise en application des résolutions adoptées précédemment.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président.

Monsieur William TECHOUYRES

